

# Plan de protection COVID

## Piscine de Colovray

Version mise à jour le 26 juin 2021

# Table des matières

## **1. Cadre réglementaire**

## **2. Ouvertures**

## **3. Application des mesures de distanciation**

- 3.1 Zones de baignade
- 3.2 Vestiaires, cabines et sanitaires
- 3.3 Entrée et portiques Skidata
- 3.4 Buvette
- 3.5 Pelouse et terrains de jeux
- 3.6 Accès au lac

## **4. Clubs & prestataires**

- 4.1 Validation des prestataires
- 4.2 Mesures spécifiques au plan COVID
- 4.3 Utilisation spécifique des locaux et du matériel

## **5. Adaptation des protocoles d'exploitation en pratique**

- 5.1 Dispositions techniques liées aux nettoyages et de désinfection
- 5.2 Dispositions techniques liées à la sécurité et au sauvetage
  - 5.2.1 *Sauvetage aquatique*
  - 5.2.2 *Secourisme*
  - 5.2.3 *Equipements de protection individuelle des collaborateurs*

## 1. Cadre réglementaire

Le 25 juin 2021, L'Etat de Vaud a précisé les directives et mesures concernant les derniers assouplissements annoncés par la Confédération. Ces éléments sont disponibles sur le document de synthèse à l'adresse ci-dessous :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/economie\\_emploi/entreprises/Q\\_A\\_Entreprises.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/entreprises/Q_A_Entreprises.pdf)

Les principes généraux à respecter pour la reprise des activités à la piscine de Colovray sont les suivants :

- Le respect des règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ;
- La distanciation sociale de 1,5m hors bassin est de rigueur ;
- Le port du masque est obligatoire dès 12 ans à l'intérieur des bâtiments ;
- En cas de symptômes liés au Covid-19, les personnes sont invitées à rester chez elles ;

## 2. Ouvertures

### Ouvertures du 12 juin au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 21 septembre 2021

En semaine : **10h30 – 19h30**  
**Mardi et jeudi BN accessible dès 7h**

Week-end : **9h00 – 19h30**

### Ouvertures du 01 juillet au 31 août 2021

En semaine : **9h00 – 20h30**  
**Mardi et jeudi BN accessible dès 7h**

Week-end : **9h00 – 20h30**

La capacité maximale d'accueil simultanée sur site a été fixée à **3600 personnes**. L'exploitant se réserve le droit de bloquer l'accès préalablement en fonction de la situation.

Un compteur des entrées est disponible en ligne sur [nyon.ch/piscines](https://nyon.ch/piscines) et permettra aux visiteurs de savoir en temps réel le nombre de places disponibles. Cette mesure a pour but de limiter les attroupements à l'entrée de la piscine.

## 3. Application des mesures de distanciation

### 3.1 Zones de baignade

- Le port du masque est obligatoire jusqu'à l'entrée dans l'eau pour les plus de 12 ans si la distance de 1,5m entre chaque personne ne peut être maintenue ;
- La distance de 1,5m entre chaque personne doit être respectée dans les bassins si l'on ne nage pas ;

## SPORTS, MANIFESTATIONS ET MAINTENANCE

### SPORTS

- La vitesse de natation est adaptée et régulée entre les lignes afin d'éviter les attroupements en bout de ligne (ligne avec des nageurs de la même vitesse et signalétique adaptée) ;
- Lors de pauses longues, les nageurs sont invités à sortir du bassin ;
- Le partage de matériel entre baigneurs est interdit.

Les gardes-bains veilleront à ce que les nageurs soient bien répartis dans les lignes et assureront la prévention dans ce sens.

A l'entrée de chaque bassin (non nageurs également), les derniers panneaux officiels de rappel des gestes barrières de l'OFSP sont affichés.

### 3.2 Vestiaires, cabines et sanitaires

- Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 12 ans à l'intérieur des bâtiments, sauf sous la douche ;
- Il est recommandé à la clientèle de venir avec des vêtements chauds afin de limiter l'usage des douches dont l'accès est restreint ;
- Les portes battantes sont retirées ;
- Les zones de contact (poignées, robinets, etc.) sont régulièrement désinfectées ;
- La signalétique rappelle les règles en vigueur.



#### Blocs vestiaires (A à F)

- La capacité maximale de chaque bloc vestiaire est de 5 personnes ;
- Les cabines libres et les casiers doivent être libérés de tout habit et/ou autres objets après chaque utilisation, et seront régulièrement désinfectés.
- Les blocs vestiaires D et E contiennent également des douches chaudes leur capacité maximale est de 5 personnes

#### Sanitaires et douches froides (G et H)

- Un chemin de circulation fléché avec entrée et sortie unique est mis en place ;

#### Salles de douches chaudes (I)

- Les clients sont invités à utiliser ces locaux que comme douche, les vestiaires sont à leur disposition aux blocs A à F

Toilettes enfants côté lac (J)

- La capacité maximale est de 2 adultes (accompagnateurs) ;

Cabines en location

- Les cabines individuelles en location saisonnière ne doivent être utilisées que par leur locataire. Le cas échéant, la désinfection de celle-ci est de la responsabilité du locataire.
- Les locations journalières de cabine ne seront pas disponible cette saison.

**3.3 Entrée et portiques Skidata**

- Du gel hydroalcoolique sera disponible juste après le portique d'entrée ;
- Des panneaux d'affichage rappelant les règles issues du présent plan de protection et des mesures COVID seront positionnés aux entrées ;
- Le maintien de la distanciation sociale (1,5m) ainsi que le chemin de circulation seront indiqués au moyen d'un marquage au sol ;
- L'achat d'entrées en ligne est privilégié ;
- Les zones de contact (portique, caisse et automate) seront régulièrement désinfectées.

**3.4 Buvette**

- La buvette est ouverte selon les directives en lien avec son activité.

**3.5 Pelouses et terrains de jeux**

- Les pelouses sont ouvertes, une distance de 1,5m doit être respectée ;
- Les zones de sport sont ouvertes, le port du masque y est obligatoire si la distance de 1,5m entre chaque participant ne peut être respectée ;
- Le prêt de raquettes ou matériel de jeux est suspendu pour la saison.

**3.6 Accès au lac**

- L'accès au lac est autorisé selon la signalétique en place (drapeau)

## **4. Clubs & prestataires**

### **4.1 Validation des prestataires**

Toute entité peut faire une demande pour organiser des activités sportives à la piscine de Colovray, pour autant qu'elle respecte les mesures précisées dans le présent plan de protection.

Les prestataires devront en plus présenter leur concept de protection appliquant les mesures au point 4.2 ci-dessous et renvoyer les conditions de mise à disposition de la piscine de Colovray signées.

Les créneaux attribués aux activités sportives encadrées seront répartis entre les différents prestataires ayant fait une demande.

La priorité sera donnée aux prestataires nyonnais et aux associations à but non lucratif. Le Service des sports, manifestations et maintenance s'assurera que l'offre proposée réponde à l'ensemble des demandes de la population (élites, sport populaire, sport aînés, sport handicap...).

## SPORTS, MANIFESTATIONS ET MAINTENANCE

### SPORTS

Si des créneaux restent disponibles et que leur occupation n'engendre pas de coûts supplémentaires, ils pourront être répartis entre d'autres acteurs non prioritaires.

#### 4.2. Mesures spécifiques au plan COVID

Le prestataire a la responsabilité de mettre en place les mesures suivantes :

- Traçabilité des participants ;
- Information des participants sur le plan de protection et les conditions de mise à disposition de la piscine.
- Les groupes ne doivent pas dépasser 50 personnes, encadrement inclus, quel que soit l'âge des participants. Un maximum de 12 nageurs par ligne d'eau ne doit pas être dépassé. Plusieurs groupes sont possibles sans partage de matériel, sans croisement, et avec un entraîneur différent pour chaque groupe.

En dehors de la présence du public :

- Gestion des entrées : pas d'accompagnateur ni de public autorisé dans l'enceinte des établissements, présence et accompagnement du groupe par un responsable de son entrée dans l'établissement à sa sortie ;
- Délai de 5 minutes pour entrer dans l'établissement avant la séance et de 15 minutes maximal pour quitter l'établissement à la fin de l'activité.

Il sera demandé aux prestataires d'inclure ces mesures dans leur plan de protection.

#### 4.3. Utilisation spécifique des locaux et du matériel

Le matériel individuel ne pourra pas être laissé sur place, ni dans les casiers, ni dans les chariots au bord des bassins.

Le matériel appartenant au club devra être désinfecté par leur responsable respectif avant d'être rangé. Les locaux habituels de rangement pourront être utilisés selon les mesures standards.

## 5. Adaptation des protocoles d'exploitation en pratique

### 5.1 Dispositions techniques liées aux nettoyages et de désinfection

- Le nettoyage prévu afin de préserver les mesures d'hygiène et de salubrité habituellement appliquées dans les piscines a été renforcé ;
- Une procédure spécifique a été prévue, avec des nettoyages renforcés lors des coupures (sans utilisateurs) et pendant la présence d'utilisateurs ;
- Durant les heures d'ouverture, un garde-bain au minimum aura comme mission de passer dans les vestiaires et toilettes, et sur les différents points de contacts dans l'établissement (rampes, poignées...) afin d'effectuer des désinfections. La fréquence de nettoyage des surfaces est adaptée au produit.

Les adaptations du protocole d'exploitation sont les suivantes :

Matin	- Désinfection des plages et solarium ; - Désinfection des caisses, tourniquets d'entrée et automate ; - Mise à disposition de doseurs pour la désinfection des mains.
Pendant exploitation	- Maintien de la propreté des sanitaires, avec une récurrence de 15 min ; - Nettoyage des points de contact avec une récurrence de 15 min.
Soir	- Nettoyage et désinfection des sanitaires et vestiaires ;

Les aspirateurs aquatiques sont mis tous les soirs – les filtres seront nettoyés et désinfectés tous les matins. Contrôle d'analyse 1 fois par jour et plus si anomalies détectées, rinçage de filtres selon manomètres.

Pour la désinfection des sols et plages ainsi que toutes les zones de contact, un nouveau produit polybiocide sera utilisé, conçu pour les piscines afin d'éliminer les bactéries et virus véhiculés par les usagers mais également les mousses, algues, lichens, champignons et moisissures.

## **5.2 Dispositions techniques liées à la sécurité et au sauvetage**

Les protocoles de sécurité et de sauvetage aquatiques ont été revu de manière à privilégier les outils techniques d'intervention à distance. A noter que selon le degré de la noyade, l'intervention physique est obligatoire. L'objectif de la révision des protocoles est donc d'intervenir au maximum dès la 1<sup>ère</sup> difficulté du baigneur, avant que celui-ci ait conscience du danger ou de se noyer.

### **5.2.1 Sauvetage aquatique**

- Concentration des garde-bains sur les difficultés potentielles des baigneurs. Intervention dès qu'une difficulté est identifiée ;
- Matériel à disposition autour des bassins : balles ou cubes de sauvetage – sauvetage plus éloigné dans le bassin ;
- Selon la proximité du nageur à secourir, le garde-bain lance l'objet de manière à ce qu'il atterrisse le plus près possible de la victime selon la procédure du Brevet Pro Pool de la SSS ;
- Cette méthode de sauvetage doit être utilisée tant que la personne à secourir ne montre pas de signe de détresse. Dès les premiers signes de détresse, un sauvetage physique s'impose pour la sécurité du baigneur malgré la distanciation impossible à respecter dans ce cas.

### **5.2.2 Secourisme**

- Le procédé du sauveteur 1 d'intervention aquatique reste inchangé jusqu'à la sortie de la victime de l'eau. Ensuite, le contrôle de la victime sera effectué par le sauveteur 2 au sol qui commencera le schéma BLS-AED, ce qui permet au sauveteur 1 de se protéger, d'installer le matériel et de faire partir le AED. La suite de l'intervention suit le protocole de base.
- En zones sèches, les protocoles restent les mêmes car la protection individuelle du sauveteur a été déjà adaptée.

### **5.2.3 Equipements de protection individuelle des collaborateurs**

- La protection personnelle des sauveteurs est renforcée avec l'utilisation d'un masque mono usage, de gants et de lunettes de protection individuelles si la distance 1,5m ne peut pas être respectée.
- Les caissiers sont tenus de porter un masque.